



# Responsabilité civile et pénale de l'élu local



# La responsabilité civile de l'élu local



## La responsabilité civile de l' élu local

# La distinction faute personnelle / faute de service et ses conséquences

### ▶ LA FAUTE DE SERVICE :

C'est une faute qui révèle un homme plus ou moins sujet à erreur.

**Responsabilité de la collectivité** devant les juridictions administratives

### ▶ LA FAUTE PERSONNELLE :

C'est une faute qui révèle un homme avec ses passions et ses faiblesses

**Responsabilité personnelle de l' élu** devant les juridictions judiciaires



**ATTENTION : 3 critères alternatifs permettent de caractériser une faute personnelle :**

- l' élu a poursuivi des préoccupations d' ordre privé ;
- l' élu a eu un comportement incompatible avec l' exercice de fonctions publiques ;
- l' élu a commis une faute d' une particulière gravité

Conseil d'Etat 30 décembre 2018 N°391798 & N°391800



## La responsabilité civile de l'élu local

### Les zones grises

(appréciation au cas par cas avec de possibles divergences entre les juridictions)

- ▶ LA FAUTE NON INTENTIONNELLE D'UNE PARTICULIERE GRAVITE
- ▶ LE NON RESPECT DE LA REGLEMENTATION (ex : urbanisme, marchés publics...) SANS RECHERCHE D'UN INTERET PERSONNEL

[Cour de cassation, chambre criminelle, 2 mai 2018, N° 16-83432](#)

[Cour de cassation, chambre civile 1, 25 janvier 2017, N° 15-10852](#)



## La responsabilité civile de l' élu local

### Le droit d'option de la victime

#### ▶ LE CUMUL DE FAUTES :

Cas où le dommage causé à la victime résulte à la fois d'une faute de service et d'une faute personnelle de l' élu

#### Partage de responsabilité

#### ▶ LA FAUTE PERSONNELLE NON DEPOURVUE DE TOUT LIEN AVEC LE SERVICE :

Cas où à la faute personnelle commise par l' élu se rattache avec l' exercice de ses fonctions

**Victime peut actionner la responsabilité de la collectivité à charge pour cette dernière de se retourner contre l' élu**

[Conseil d'Etat, 6 juin 2012, N° 342557](#)

[Cour administrative d'appel de Bordeaux, 18 mars 2019, N° 16BX03742](#)

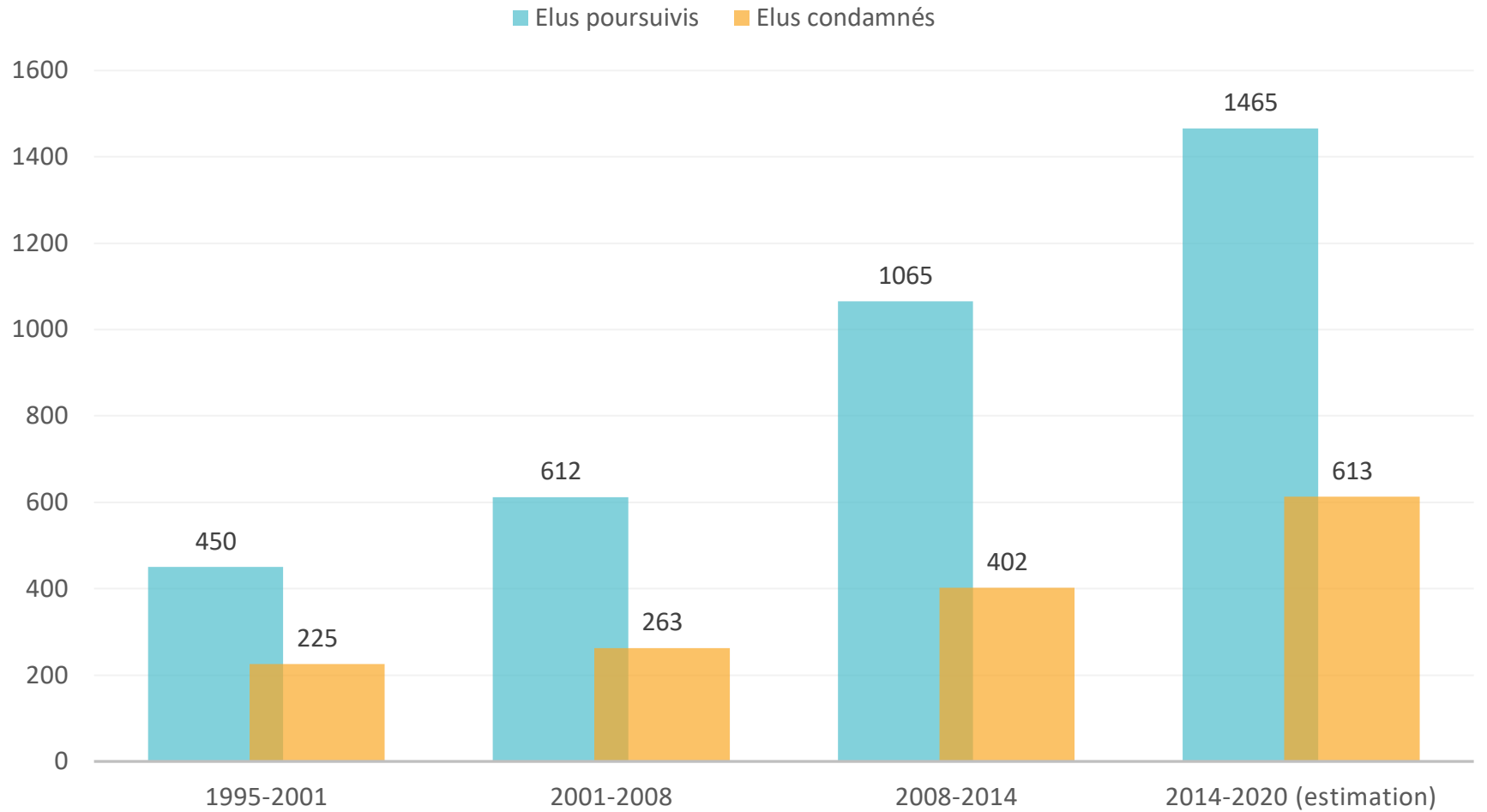


# La responsabilité pénale de l'élu local



# La responsabilité pénale de l'élus local

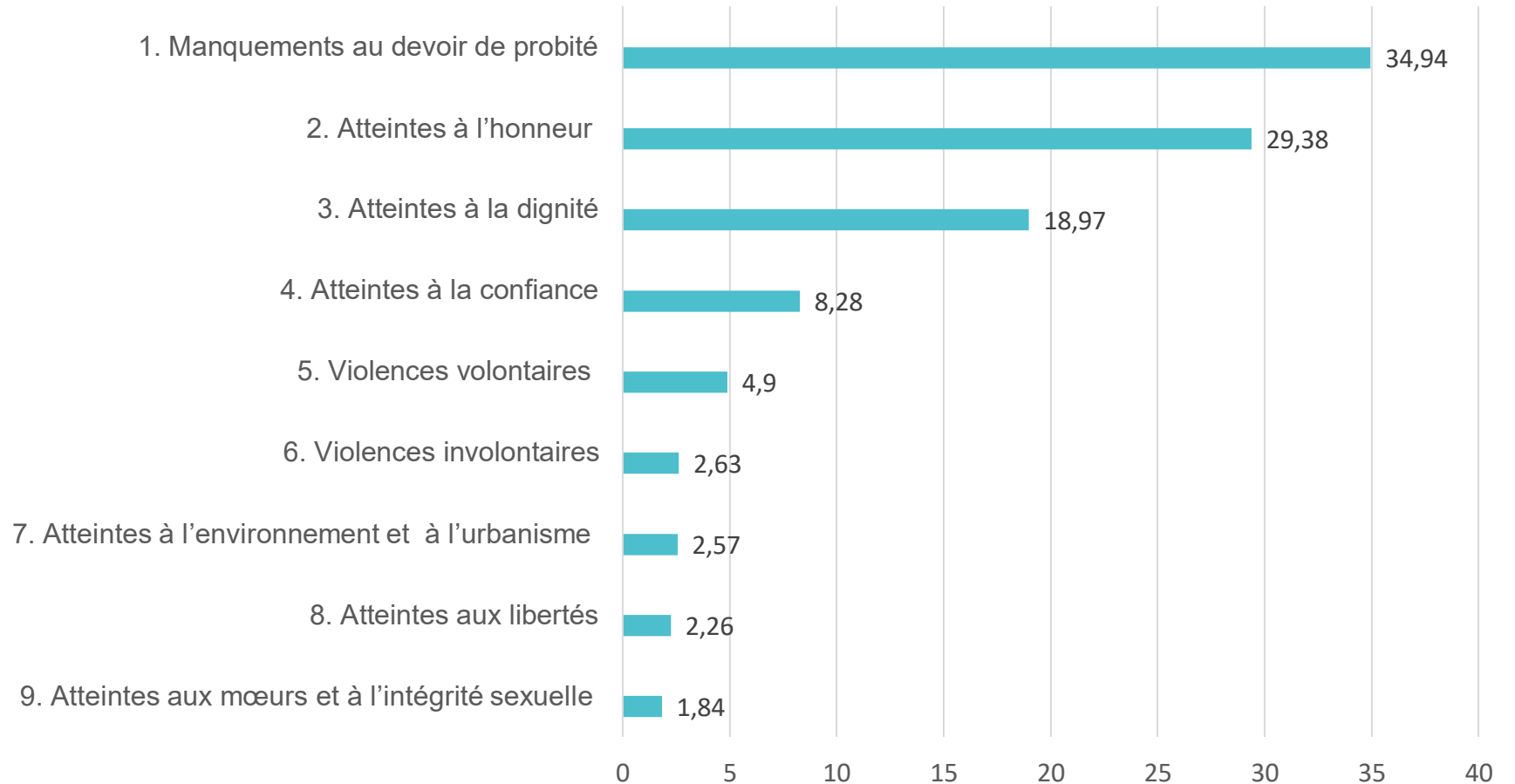
## Le nombre d'élus locaux poursuivis et condamnés



## La responsabilité pénale de l'élu local



## Les motifs de poursuites sur la mandature 2014-2020



■ En pourcentage (total supérieur à 100 % plusieurs catégories d'infractions pouvant cumulativement être retenues dans une même procédure)



## La responsabilité pénale de l'élu local

# Qui peut être déclaré pénalement responsable au sein d'une collectivité ?

- ▶ LE MAIRE
- ▶ LES ADJOINTS
- ▶ LES CONSEILLERS MUNICIPAUX (MÊME SANS DÉLÉGATION)
- ▶ LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX
- ▶ LA COLLECTIVITÉ PERSONNE MORALE



**ATTENTION** : Une mise en cause pénale peut intervenir plusieurs années après la fin du mandat ce qui peut générer des trous de garantie selon le contrat d'assurance souscrits par l'élu.

[Tapage nocturne lors d'une fête communale : l'adjoint coupable ?](#)  
[\(Cour de cassation, chambre criminelle, 4 septembre 2007, N° 07-80072\)](#)

## La responsabilité pénale de l' élu local

### Les manquements au devoir de probité

- ▶ Les infractions classées par le code pénal parmi les manquements au devoir de probité constituent le 1<sup>er</sup> motif de poursuites contre les élus locaux.
- ▶ On y trouve les infractions suivantes :
  - concussion,
  - corruption,
  - détournement de fonds (y compris par négligence),
  - prise illégale d'intérêts,
  - favoritisme
- ▶ Toutes ces infractions ne nécessitent pas pour être caractérisées la recherche d'un intérêt personnel, ni une lésion aux intérêts de la collectivité. Il convient donc d'être particulièrement vigilant.
- ▶ Pour aider les élus locaux à appliquer les bonnes pratiques, nous avons publié un guide pratique et didactique. [Il est librement téléchargeable ici](#)



## La responsabilité pénale de l' élu local

### Les violences involontaires

- ▶ Statistiquement ce n'est pas un contentieux pour lesquels les élus sont les plus exposés mais les enjeux sont lourds.
- ▶ Distinction de régime juridique selon que l' élu est considéré comme auteur direct ou indirect de l' infraction : à causalité directe, faute simple ; à causalité indirecte, faute qualifiée
- ▶ Axes de prévention :
  - Engager sans tarder les actions qui peuvent être mises en œuvre rapidement.
  - Définir des priorités un plan d' action pour celles qui ne peuvent pas être engagées sur le champ (avec un suivi strict).
  - Penser à prendre des mesures compensatoires qui permettent de limiter le risque.
  - Etre ferme sur le respect des consignes de sécurité.
  - Définir précisément le qui fait quoi et le qui est responsable de quoi.



## La responsabilité pénale de l'élu local

### Les autres infractions

- ▶ Les infractions à la loi sur la presse : diffamations et injures
- ▶ Les atteintes à la dignité : harcèlement et discriminations
- ▶ Les atteintes à la confiance : le faux en écriture
- ▶ Les violences volontaires
- ▶ Les atteintes aux libertés publiques
- ▶ Les atteintes à l'environnement et à l'urbanisme



**ATTENTION** : Qui dit poursuite, ne dit pas condamnation : près de 60 % des élus poursuivis bénéficient au final d'une décision qui leur est favorable. D'où le nécessaire respect du principe de la présomption d'innocence.



# L'assurance personnelle de l'élu local



## L'assurance personnelle de l' élu local



# Tableau récapitulatif avec incidences sur les contrats d'assurances

## FAUTE DE SERVICE

- Responsabilité de la collectivité
- Contrat d'assurance de la collectivité
- Protection fonctionnelle due par la collectivité si poursuites contre l' élu

## FAUTE PERSONNELLE

- Responsabilité de l' élu
- Contrat d'assurance personnel de l' élu\*
- Pas de protection due par la collectivité si poursuites contre l' élu

## FAUTE PERSONNELLE NON DÉPOURVUE DE TOUT LIEN AVEC LE SERVICE

- Responsabilité possible de la collectivité avec recours contre l' élu
- Contrat d'assurance de la collectivité et contrat d'assurance personnel de l' élu\*
- Pas de protection fonctionnelle due par la collectivité

\*sauf faute intentionnelle

# L'assurance personnelle de l'élu



- ▶ PROTECTION JURIDIQUE DE L'ÉLU
- ▶ RESPONSABILITÉ CIVILE PERSONNELLE
- ▶ GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT



## ATTENTION :

- la cotisation doit être payée sur vos deniers personnels
- chaque élu doit s'assurer à titre personnel

# Retrouvez-nous sur :

[www.observatoire-collectivites.org](http://www.observatoire-collectivites.org)

[www.smacl.fr](http://www.smacl.fr)

